

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant donné pouvoir :
Nombre de membre absents excusés : 6

Date de convocation : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Sébastien BONNEAU, Jean GONZALEZ.

Absents excusés : Laetitia FAURENT, Julien RIVET, Elodie POIRIER, Xavier BESSUS, Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Karine PIGNOUX est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2024

1. Budget principal : Affectation du résultat 2023
2. Budget principal : Vote du budget primitif 2024
3. Budget annexe commerce : Affectation du résultat 2023
4. Budget annexe commerce : Vote du budget 2024
5. Taux de fiscalité directe locale 2024
6. Subvention 2024 au CCAS
7. Subventions 2024 aux associations
8. Subvention pour un projet classe découverte de l'école de Clavette
9. Fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre : demande de subvention auprès du département
10. Fonds d'aide pour les travaux dans les locaux scolaires du 1er degré : demande de subvention auprès du département
11. Assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie : signature d'un devis avec la SAUR
12. Mise en place de 6 prises pour illuminations Chemin de la Ville : signature d'un devis avec le SDEER
13. Remplacement du luminaire vétuste WY 65 Route de Maison neuve : signature d'un devis avec le SDEER
14. Rétorsion chinoise ciblant le cognac, inquiétudes pour la filière et le territoire : résolution

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 19h10.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du retrait de la délibération n°9 de l'ordre du jour et propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 mars 2024. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la pompe à chaleur de l'école est réparée. Cependant, un rendez-vous avec un avocat a eu lieu ce jour pour voir comment gérer le règlement de la facture.

1. Budget principal : Affectation du résultat 2023

Madame le Maire donne la parole à Stevens Nahmani qui expose que,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 121 661.66 €

- un excédent reporté de : 314 337.10 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 435 998.76 €

- un excédent d'investissement de : 195 635.08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Aurélie Nicolet demande s'il est possible d'affecter l'investissement différemment, à savoir transférer une partie de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement. Stevens Nahmani lui répond que c'est ce qui sera fait quand la commune prévoira des investissements conséquents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	435 998.76 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	435 998.76 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	195 635.08 €

2. Budget principal : Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire donne la parole à Stevens Nahmani qui expose que le projet de budget primitif 2024 pour la commune de Montroy, peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 190 644,76 €

Recettes : 1 190 644,76 €

Investissement :

Dépenses : 407 393,07 €

Recettes : 407 393,07 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2024 ainsi présenté pour la commune de Montroy.

3. Budget annexe commerce : Affectation du résultat 2023

Madame le Maire donne la parole à Stevens Nahmani qui expose qu'après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **11 677,60 €**

- un excédent d'investissement de : **665,87 €**

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau suivant :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	11 677,60 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	6 434,13 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	5 243,47 €
Excédents d'investissement reporté (001)	665,87 €

4. Budget annexe commerce : Vote du budget 2024

Madame le Maire donne la parole à Stevens Nahmani qui expose que le projet de budget annexe du commerce 2024 pour la commune de Montroy peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 500 €

Recettes : 12 843,47 €

Investissement :

Dépenses : 7 100 €

Recettes : 7 100 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe du commerce ainsi présenté.

5. Taux de fiscalité directe locale 2024

Madame le Maire donne la parole à Stevens Nahmani qui expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	81,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	14,30 %

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Subvention 2024 au CCAS

Madame le Maire expose que, comme chaque année, il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Montroy pour 2024.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 4 600 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2024.

Madame le Maire explique cette augmentation par le montant de notre cotisation au GCSMS.

Jean Gonzalez précise que la question se pose de maintenir ce GCSMS. Certaines communes s'en sont déjà retirées. Un point plus précis sera fait lors de la réunion du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 4 600 € au CCAS de Montroy.

7. Subventions 2024 aux associations

Madame le Maire donne la parole à Éric Poujade qui expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Considérant l'avis favorable de la commission associations, vie du village réunie le 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2024.

Les propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
Sports et Loisirs	500 €
Les Fuseaux d'Aunis	100 €
Les P'tits canillous	200 €
Les 3 Coups à Montroy	500 €
L'association des Parents d'Élèves Montroy - Clavette	500 €
Le Comité des fêtes de Montroy	1 800 €
CAPE 17	500 €
Arcomuse	500 €
Association Familles Rurales	1 500 €
TOTAL	6 100 €

Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'octroyer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

8. Subvention pour un projet classe découverte de l'école de Clavette

Madame le Maire donne la parole à Séverine Courtois qui expose que l'école de Clavette, qui accueille des élèves de Montroy dans le cadre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal), sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 2 000 euros afin d'organiser des classes découvertes pour l'ensemble des élèves :

- Pour les 3 classes de cycle 2 : 2 jours et 1 nuit sur l'île d'Oléron afin de travailler sur le développement durable, les écosystèmes et le paysage du littoral,

- Pour les 3 classes de cycle 3 : 5 jours et 4 nuits en Dordogne afin de travailler autour du sport et de la préhistoire avec une alternance d'activités sportives et historiques.

Le coût prévisionnel de ce projet est d'environ 40 000 euros pour les 156 élèves. Une participation de 25 euros par jour est demandée aux familles et le SIVOM participera à hauteur de 8 euros par enfant.

Madame le Maire précise qu'une cagnotte en ligne a été organisée.

Après avis favorable de la commission vie scolaire qui a précisé que l'école de Clavette ne pourrait pas solliciter financièrement la commune pour l'année scolaire 2024 / 2025, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'approuver le versement de la subvention de 2 000 euros à l'école de Clavette pour cette sortie,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

9. Fonds d'aide aux logements communaux à loyer libre : demande de subvention auprès du département – délibération retirée

10. Fonds d'aide pour les travaux dans les locaux scolaires du 1er degré : demande de subvention auprès du département

Madame le Maire expose que le sol amortissant d'un jeu dans la cour de l'école élémentaire est usé et doit être changé car il n'est plus aux normes.

Pour ce faire, nous avons demandé 2 devis :

- l'un auprès de « Osé loisirs » pour un montant de 2 292 €

- l'autre auprès de « Grains de résine » pour un montant de 3 261 €

La commission urbanisme propose de retenir le devis de la société « Grains de résine » car il prévoit d'enlever le sol existant pour en reposer un neuf, Osé loisirs propose de poser le nouveau sol sur l'existant.

Dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux dans les locaux scolaires du 1er degré, le département de Charente-Maritime propose de soutenir les communes à hauteur de 35% du montant total des travaux HT.

Plan de financement du projet :

Dépenses HT		Recettes	
Grains de résine	2 718 €	Département (35%)	951,30 €
		Commune (65%)	1 766,70 €
TOTAL	2 718 €		2 718 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

- de solliciter une subvention au titre du fonds d'aide pour les travaux dans les locaux scolaires du 1er degré du département de Charente Maritime,

- d'inscrire ces dépenses en fonctionnement au budget 2024,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie : signature d'un devis avec la SAUR

Madame le Maire expose que,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 Mai 2011,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 Février 2015 relatif à la DECI, fixant les outils juridiques et les objectifs de la DECI (articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2-I et R2225-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser très rapidement son Schéma De Défense Extérieure Contre l'Incendie jusqu'alors inexistant et d'anticiper la prise de mesure de protection des personnes et des biens,

La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est une compétence communale.

Ce document permettra d'avoir un état des lieux réglementaire des PEI (conformité, débit, pression, volume disponible), d'assurer un volet préventif des installations existantes et de leur maintenance et enfin d'établir un volet prévisionnel qui permettra d'envisager les améliorations à apporter à ce réseau.

Un devis a été établi par la société SAUR pour un montant de 5 025 € HT. Il s'appuie sur le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI) approuvé le 17 mars 2017 par arrêté préfectoral n°17-082.

Ce document fixe les règles à respecter en termes de DECI et servira de base dans la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation du schéma directeur DECI/DFCI communal,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis auprès de la SAUR.

12. Mise en place de 6 prises pour illuminations Chemin de la Ville : signature d'un devis avec le SDEER

Madame le Maire donne la parole à Eric Poujade qui expose que la commission urbanisme, dans le cadre de la préparation budgétaire, a souhaité inscrire au budget 2024 l'acquisition de 6 nouvelles décorations de Noël pour le Chemin de la ville.

Pour cela, il est nécessaire de faire installer 6 prises de branchement sur 6 candélabres situés Chemin de la ville.

Le SDEER propose le devis suivant :

910.47 € pour la mise en place de 6 prises dont 455.24 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 455.23 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant :

- à signer le devis du SDEER tel que présenté ci-dessus,
- à signer tout document se référant à ce dossier.

13. Remplacement du luminaire vétuste WY 65 Route de Maison neuve : signature d'un devis avec le SDEER

Madame le Maire donne la parole à Éric Poujade qui expose que suite à une intervention de dépannage du SDEER le 2 janvier 2024 sur le candélabre WY 65, il convient de remplacer le luminaire et pour cela, le SDEER nous présente le devis suivant :

598.01 € dont 299.01 € pris en charge par le SDEER. Reste à charge pour la commune : 299 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant :

- à signer le devis du SDEER,
- à signer tout document se référant à ce dossier.

14. Rétorsion chinoise ciblant le cognac, inquiétudes pour la filière et le territoire : résolution

Madame le Maire donne la parole à Séverine Courtois qui informe le Conseil municipal de la résolution suivante proposée par l'Association des Maires de France de Charente-Maritime :

Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac.

Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.

Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.

Attendu que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.

Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.

Les élus de la commune de Montroy demandent à notre gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention :

- approuve la résolution telle que présentée ci-dessus.

La séance est levée à 20h10.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire



Karine PIGNOUX
Secrétaire de séance

